



**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOR**

CONTRAT DE LOCATION

Locataire :

Tél. :

Locateur :

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir
5, chemin du Vide
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0
(450) 460-7838 poste 221
info@sainte-angele-de-monnoir.ca

Emplacement faisant l'objet de ce contrat de location :

Centre communautaire Charles-D'Auteuil
Salle du rez-de-chaussée
1, rue des Loisirs
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec)
Tél. : (450) 460-3590

**CAPACITÉ MAXIMUM :
150 PERSONNES**

Date de la location : _____

Heures : _____

Coût : _____

Dépôt de 100 \$ OUI _____ NON _____

Le montant de dépôt de 100 \$ sera remboursé après vérification de la salle

Personne responsable de la location:

Avant le 31 décembre 2018 :
Mme Monique Cyr
Sainte-Angèle-de-Monnoir
Tél. : (450) 593-1091

À compter du 1^{er} janvier 2019
Mme Carole Dubuc
Par téléphone : (450) 460-7838 poste 221
Par courriel : info@sainte-angele-de-monnoir.ca
Au bureau municipal : 5 chemin du Vide

TERMES DU CONTRAT

1. La salle du rez-de-chaussée du Centre communautaire Charles-D'Auteuil est louée par la Municipalité au locataire pour le montant indiqué à la page 1;
2. La totalité du coût de la location est exigé au moment de la signature du contrat de location ainsi que le dépôt de 100 \$ servant de retenue en cas de dommages;
3. Le locataire s'engage à remettre **LE LOCAL DANS LE MÊME ÉTAT** qu'avant la location.
4. Le locataire s'engage à quitter les lieux au plus tard à 3 h du matin ou selon un arrangement convenu avec la Municipalité;
5. La Municipalité s'engage à ce que le local soit propre et éclairé lors de la location;
6. La Municipalité s'engage à ce que le local et le stationnement soient accessibles au locataire;
7. Lors de son départ, le locataire se tient responsable de laisser la clé sur place et **d'ARMER LE SYSTÈME D'ALARME** tel que prescrit par la Municipalité.
8. **PERMIS D'ALCOOL POUR UNE RÉUNION OBLIGATOIRE**
Le locataire s'engage à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour vendre ou pour servir des boissons alcooliques. Ce formulaire doit être approuvé par la Municipalité avant son envoi. Sur réception du permis, le locataire doit en remettre une copie à la Municipalité et l'original doit être affiché dans la salle lors de la réservation.

**TOUS DOMMAGES CAUSÉS PENDANT LA LOCATION SERONT
À LA CHARGE DU LOCATAIRE.**

Signature du locataire

Signature du responsable pour la
Municipalité

Date

Remarques :

